

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	15

**Date de convocation
30 janvier 2023****Numéro de délibération : 2023 / 4**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

, Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PREND ACTE**

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2022 / 183 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de services concernant les assurances de la commune de Barcelonnette

Décision n° 2022 / 184 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la construction d'un centre de découverte de l'astronomie et l'aménagement extérieur d'un parcours paysager de la biodiversité nocturne

Décision n° 2022 / 185 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la réfection de la route des Allaris

Décision n° 2022 / 186 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures au foyer de la Sousta

Décision n° 2022 / 187 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la réfection des chaussées

Décision n° 2022 / 188 du 6 décembre 2022 : Demande de subvention DETR 2023 – Crèche municipale – agrandissement et mise aux normes et plan de financement

Décision n° 2022 / 189 du 6 décembre 2022 : Demande de subvention DETR et FODAC 2023 – Sécurisation de l'hypercentre et plan de financement

Décision n° 2022 / 190 du 6 décembre 2022 : Demande de subvention DETR – Acquisition d'une pelleteuse et plan de financement

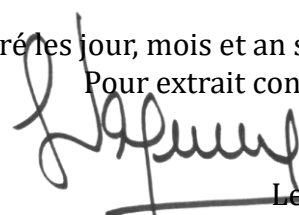
Décision n° 2022 / 191 du 13 décembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville de Barcelonnette

Décision n° 2023 / 1 du 9 janvier 2023 : Remboursement d'un sinistre

Décision n° 2023 / 2 du 9 janvier 2023 : Tarifs communaux



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le



ID : 004-210400198-20230207-2023_4-DE

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230207-2023_4-DE

